

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

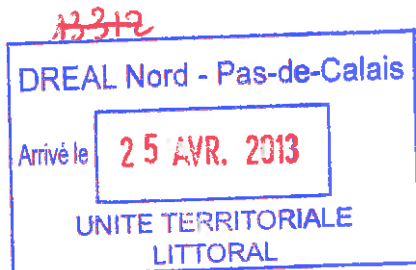
PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2013-116

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de LE PORTEL

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
BOULOGNE COTE D'OPALE**

**ARRETE ABROGEANT
UN ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**



LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Boulogne-Côte d'Opale à exploiter un centre de lavage de coffres à poissons implanté rue du petit port à LE PORTEL ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré à la CCI de Boulogne-Côte d'Opale en date du 11 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré à l'exploitant en date du 29 juillet 2010 relatif à l'extension d'un bâtiment pour stocker des coffres propres ainsi qu'une modification de la ligne de lavage.

VU la lettre de l'exploitant en date du 3 janvier 2013 ;

VU le rapport de visite de l'Inspection des installations classées en date du 25 février 2013 ;

CONSIDERANT que l'exploitant abandonne son projet d'extension et de modification de la ligne de lavage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires délivré le 29 juillet 2010 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-Côte d'Opale dont le siège social est situé au 98, Boulevard Gambetta à BOULOGNE-SUR-MER, pour ses installations sises rue du petit port à LE PORTEL, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois à compter de la notification dudit arrêté pour le demandeur ou l'exploitant, et un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3.: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LE PORTEL et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de LE PORTEL. Procès- verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Pas de Calais, le Sous Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-Côte-d'Opale et dont une copie sera transmise au Maire de LE PORTEL.

Arras, le 11 AVR. 2013
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,



Luc CHOUCHKAIEFF